

1 APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute prestation des services suivants :

- le conseil et l'assistance dans la gestion de projets,
- le conseil et l'assistance dans la gestion du poste clients et du poste fournisseurs,
- l'audit d'organisation et fonctionnement d'entreprise,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage de projets informatiques,
- la formation et le coaching de cadres et dirigeants d'entreprises
- et plus généralement toute la gamme des services commercialisés par ANSQUER Consulting ci-après « le prestataire ».

Le contrat est réputé conclu à la date d'acceptation de la commande / proposition commerciale par le prestataire.

Préalablement à cette date, les présentes conditions de services ont été mises à la disposition du client, comme visé à l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

Toute commande / proposition commerciale implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire.

2 COMMANDE / PROPOSITION COMMERCIALE

Toute commande / proposition commerciale, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou tout moyen technologique équivalent ou autre permettant de s'assurer de la preuve de l'accord contractuel.

L'acceptation de la commande / proposition commerciale par le Prestataire résulte de la confirmation qu'il l'a bien reçue, en accepte les modalités et confirme les termes par courrier, courriel ou tout procédé équivalent ; l'établissement et l'envoi de la facture suivront ladite acceptation dans les meilleurs délais.

Toute commande / proposition commerciale peut être annulée par le client ou modifiée dans son contenu par écrit adressé au prestataire 8 jours avant prestation desdits services, sous réserve que la réalisation des prestations n'ait pas commencé. Après cette date, toute commande / proposition commerciale est réputée ferme et définitive et l'intégralité des sommes dues pourra être exigée par le prestataire

Toute modification du fait du client peut entraîner facturation complémentaire et déterminer un nouveau délai de réalisation.

Les offres présentées par le prestataire dans ses documents commerciaux sont valables pendant 3 mois.

3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE SERVICE

Le prestataire offre au public un service de conseil et d'assistance tel que décrit à l'article 1 ci-dessus et dans ses brochures commerciales.

4 REALISATION DE LA PRESTATION - DELAI D'EXECUTION

Sauf conditions particulières expresses propres à la prestation précisées dans la commande / proposition commerciale, la réalisation des services s'effectuera à distance depuis les locaux du prestataire, dans les locaux du client ou tout autre lieu désigné à cette fin par le client lors de la commande / proposition commerciale, dans le délai de 7 jours à compter de la réception par le prestataire d'une commande / proposition commerciale en bonne et due forme. Tous frais de déplacement générés par la réalisation des prestations à plus de 50 kilomètres du siège du prestataire seront facturés au client.

Le délai de livraison ou réalisation est donné à titre indicatif et sans garantie.

Le délai contractuel est suspendu de plein droit par tout événement indépendant de la volonté du prestataire et ayant pour conséquence de retarder la réalisation de la prestation.

En outre, le prestataire ne procédera à la réalisation des prestations dans le délai contractuel que si le client a exécuté l'ensemble de ses obligations et notamment son obligation de paiement du prix des prestations, à l'égard du prestataire.

Le dépassement du délai contractuel de réalisation des prestations ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité.

Sauf événement indépendant de la volonté du prestataire et qui retarderait la prestation ou l'inexécution, par le client, de ses propres obligations, y compris au titre de commandes / proposition commerciales précédentes ou concomitantes, dont celle de payer le prix, il peut dénoncer le contrat si la prestation n'est pas exécutée quinze jours après une mise en demeure demeurée infructueuse.

En ce cas, la dénonciation du contrat intervient exclusivement par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Tout envoi de lettre simple, de télécopie ou de courriel demeure sans effet à cet égard.

Le contrat est, en ce cas, considéré comme rompu à la réception, par le prestataire, de la lettre recommandée par laquelle le client l'informe de sa décision, si la prestation n'a pas été exécutée entre l'envoi et la réception de cette lettre.

De convention expresse entre les parties, les résultats de la prestation seront en la pleine maîtrise du client, à compter du paiement intégral de la prestation et le client pourra en disposer comme il l'entend. Le prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

Si un livrable doit être émis, le prestataire le fera parvenir à l'adresse physique ou électronique indiquée par le client lors de la passation de sa commande / proposition commerciale ou le tiendra à disposition en tout lieu de son choix porté à la connaissance du client, à défaut d'accord particulier à cet égard.

Les délais indiqués sur le bon de commande / proposition commerciale ou sur ses documents commerciaux sont des délais moyens habituels et correspondent aux délais de traitement normaux.

Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle du prestataire et ayant pour conséquence de retarder la réalisation des prestations et la remise du livrable, le cas échéant.

En toute hypothèse, la remise du livrable dans le délai ne peut intervenir que si le client est à jour de toutes ses obligations et notamment de paiement à l'égard du prestataire.

En cas de ventes successives, faute de paiement d'une échéance, les autres échéances de réalisation des travaux du prestataire peuvent être suspendues jusqu'à ce que paiement intervienne du solde dû.

Le prestataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dues à un retard d'acheminement, lequel incombe au transporteur exclusivement.

En cas de paiement par chèque, la commande / proposition commerciale ne sera traitée qu'à réception du chèque. En conséquence, les délais applicables dans ce cas sont ceux au jour de réception du chèque et peuvent donc être modifiés par rapport à ceux mentionnés au jour de la passation de la commande / proposition commerciale.

Le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable à l'égard du client de malfaçons ou de défaut dans les produits livrés par des tiers à l'occasion de mission de conseil et/ou assistance à la gestion de projet ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

5 OBLIGATIONS DU CLIENT

Avant toute commande / proposition commerciale, le client prend connaissance des présentes conditions générales et les accepte.

Le client s'assure préalablement à la commande / proposition commerciale que les services sont susceptibles de répondre à ses attentes, notamment en consultant les documents et pages du site Internet du prestataire décrivant lesdits services.

Il se renseignera notamment sur la pertinence de sa situation à l'égard de ses attentes et des besoins

légitimes de son activité.

Le client doit informer sans délai le prestataire du caractère éventuellement inadéquat du service proposé, notamment lorsque celui-ci ne correspond pas à ses besoins, toute prestation commandée et dont la réalisation a commencé donnant toutefois lieu à paiement au pro rata des réalisations.

Toute réclamation sur la conformité du service fourni adressée au prestataire plus de 3 jours après sa complète réalisation ne peut donner lieu à aucune indemnisation.

Le client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle du prestataire et des tiers, notamment en s'abstenant d'exploiter à titre professionnel le résultat personnalisé de la prestation fournie.

6 CONDITIONS FINANCIERES - PAIEMENT

Les sommes versées dès signature d'un bon de commande / proposition commerciale sont un acompte conformément à la Loi, le contrat étant conclu définitivement.

6.1 Prix

Sauf conditions particulières expresses propres aux services commandés, les prix des services commandés sont ceux figurant dans le catalogue et la liste des prix au jour de la commande / proposition commerciale. Les prix sont, à cette date, fermes et définitifs.

Les prix des services sont entendus hors taxes sauf mentions spécifiques contraires.

Le prestataire se réserve le droit de modifier les prix des services à tout moment.

6.2 Modalités de paiement

Le règlement de la Commande / proposition commerciale s'effectuera à la signature d'un bon de réception constatant la fin des travaux commandés sans réserve ou d'un rapport d'activité.

Les paiements pourront être réalisés par chèque ou virement bancaire au crédit du compte dont les références seront précisées par le prestataire le cas échéant.

En aucun cas, les paiements qui sont dus au prestataire ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit préalable de la part du prestataire.

Tout paiement qui est fait au prestataire s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

6.3 Facturation

Selon convention avec le client, le Prestataire établit, dès réception de la commande / proposition commerciale, en fin de mois ou en fin de mission, une facture en double exemplaire, dont un exemplaire sera délivré le jour même au client.

La facture comporte les mentions exigées par les lois des 15/5/2001, 29/1/2003, 2 août 2005, dite loi « Jacob », ainsi que par la Circulaire du 8/12/2005 dite circulaire « Dutreil II ».

7 RECLAMATIONS

Le client peut adresser toute réclamation aux adresses qui suivent :

- 72 rue Saint Maur, 76000 Rouen
- contact@ansquer.net

8 GARANTIES

Les services sont fournis par le prestataire conformément à la commande / proposition commerciale. Le prestataire garantit la fourniture d'un service adéquat en fonction des choix exprimés par le client.

Compte tenu de la nature du contrat et des services fournis, le client ne bénéficie pas de la garantie des vices cachés prévue par l'article 1641 du Code civil.

Aucune demande d'indemnité n'est recevable pour dommages dits indirects au sens usuel de la jurisprudence.

9 DUREE

Le contrat est conclu pour la durée mentionnée dans la commande / proposition commerciale.

Si le contrat prévoit une prestation récurrente et que la commande / proposition commerciale ne prévoit pas la durée du contrat, il prendra fin si l'une des parties notifie à l'autre son intention de ne pas renouveler le contrat en observant un préavis d'au moins 60 jours avant la date d'échéance prévue pour la période en cours ou la date de résiliation effective si aucune date de fin n'était prévue. Faute de dénonciation dans ces conditions, le contrat sera reconduit tacitement de plein droit.

10 SUSPENSION - RESILIATION

10.1 Suspension du service à titre de sanction

En cas d'inexécution par le client de l'une des obligations prévues par les présentes conditions générales et notamment de son obligation de payer le prix convenu, le prestataire pourra, après envoi d'une lettre ou d'un courriel de mise en demeure de respecter les termes des présentes conditions générales demeuré sans effet pendant 8 jours à compter de son envoi, suspendre la fourniture du service, sans que celui-ci ne puisse réclamer aucune restitution ou diminution du prix à ce titre. Les délais de réalisation de la prestation seront majorés de la durée de suspension du service sans que le client ne puisse prétendre à la moindre indemnité à ce titre.

10.2 Résiliation anticipée à titre de sanction

Si le client ne respecte pas l'une des obligations des présentes conditions générales, par sa propre faute ou négligence, le prestataire peut résilier le contrat, 30 jours après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée ou par courriel, de mettre un terme au manquement, non suivie d'effet.

11 CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le prestataire peut céder à un tiers à quelque titre, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, le contrat ou l'un quelconque des droits et/ou obligations de celui-ci, notamment dans le cadre d'une cession de son fond de commerce ou d'entreprise.

Il est tenu d'en informer le PRESTATAIRE dans les meilleurs délais.

Le PRESTATAIRE peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles.

12 MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Le prestataire se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions générales en cas de besoin et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation des présentes conditions générales, sous réserve d'en informer les clients, par voie de notification individuelle. Les contrats en cours sont alors soumis aux conditions générales ainsi modifiées et, le cas échéant, complétées.

La responsabilité du prestataire ne peut en aucun cas être engagée de ce fait.

13 DROIT APPLICABLE - LANGUE DU CONTRAT - LITIGES

Les contrats entre le prestataire et le client, régis notamment par les présentes conditions générales, sont soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation étatique. En cas de rédaction des présentes conditions générales en plusieurs langues ou de traduction, seule la version française fera foi.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ces conditions générales et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de commerce de Rouen (76).